Barême de l'Aide Juridictionnelle 2016

METROPOLE, DEPARTEMENTS d'OUTRE-MER et COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 Loi de finance 2011/1977 du 28/12/2011

CONDITIONS DE RESSOURCES

Valables pour les demandes déposées du 1er janvier au 31 décembre 2016

- 1- Vos ressources mensuelles sont inférieures ou égales à 1000 euros : vous avez droit à l'aide juridictionnelle totale
- 2- Vos ressources mensuelles sont comprises entre 1001 et 1 500 euros : vous avez droit à l'aide juridictionnelle partielle

La part contributive de l'Etat aux frais qu'entraîne la procédure est fixée suivant le barême ci-après :

RESSOU		EUROS,	PART CONTRIBUTIVE DE L'ETAT
Celles déclaré	es en page : à	1 182	55%
1 183	à	1 500	25%

3 - Correctifs pour charge de famille :

Les plafonds ci-dessus sont majorés de **180** Euros pour chacune des deux premières personnes à charge,

et de 114 Euros par personne, à partir de la troisième personne à charge